

ARRETE DU PRESIDENT

**DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR AU SEIN DE
LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS AU
TRAVAIL AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.112-1 et L.251-1 et L.251-5 à L.251-10 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 4 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil du territoire n°CT2022.2/018-1 du 30 mars 2022 fixant la création et la composition du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé et de conditions de travail ;

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel au comité social territorial de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en date du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.251-5 du code général de la fonction publique susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est désormais doté d'un comité social territorial ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.251-9 du code général de la fonction publique susvisé, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit par ailleurs être instituée au sein du comité social territorial ;

CONSIDERANT que la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est composée, d'une part, d'un collège des représentants du personnel, élus par les agents de GPSEA lors des dernières élections professionnelles du 8 décembre 2022, et, d'autre part, d'un collège de représentants de l'établissement qui doivent être désignés par l'autorité territoriale parmi les nouveaux conseillers de territoire ou les agents de l'établissement ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2022.2/018-1 du 30 mars 2022 susvisée, le conseil de territoire a fixé à 8 le nombre de représentants titulaires de l'établissement auprès de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail, et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de désigner les représentants de l'établissement auprès de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail à la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants titulaires de Grand Paris Sud Est Avenir :

- Madame Marie-Claude GAY, Présidente de la formation spécialisée en santé, sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial ;
- Monsieur Fabien TASTET ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT ;
- Madame Marion BOBENRIETHER ;
- Madame Emilie AGNOUX ;
- Monsieur Thierry BLOUËT ;
- Madame Anahita DOWLATABADI ;
- Monsieur Charles RICHER.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants suppléants de Grand Paris Sud Est Avenir :

- Monsieur Jean-François DUFEU ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Anne SOUYRIS-PINOIT ;
- Monsieur Didier QUERU ;
- Madame Friedelinde LAGIER ;
- Monsieur Julien TOURTE ;
- Monsieur Délé AGUIAR ;
- Monsieur Patrick TISON.

ARTICLE 3 : Le présent arrêt sera affiché et publié sous format électronique sur le site internet de Grand Paris Sud Est Avenir.

- ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
 - Les représentants de l'établissement auprès de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail au sein du comité social territorial susmentionnés.

Fait à Créteil, le 16 mars 2023

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

mis en ligne le 16/03/2023

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20230316-AP2023-005-AR
Date de réception préfecture : 16/03/2023